

# **RECUEIL**

## **DES ACTES**

### **ADMINISTRATIFS**

**N° 10 – 8 septembre 2021**

## **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

### **COMMUNIQUE**

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne – **N° 10 du 8 septembre 2021** - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

**Direction Générale des Services du Département**

**2 bis, rue de Jessaint**

**51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX**

ainsi que sur le site du Conseil départemental [www.marne.fr](http://www.marne.fr) (onglet « E-services » ; rubrique «administration») le 8 septembre 2021.

## **AVERTISSEMENT**

**En application des dispositions du règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), certaines délibérations du Conseil Départemental de la Marne ont été anonymisées.**

**Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté par les personnes ayant un intérêt légitime à en connaître en vertu du Code de justice administrative à :**

**L'Hôtel du département  
Direction générale des services  
Service de l'Assemblée  
40, rue Carnot à Châlons en Champagne**

# S O M M A I R E

---

- Arrêtés de délégation de signature,
- Arrêtés à Portée générale,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,
- Conventions,
- Convention Xsacha.





**ARRÊTE DE DELEGATION DE LA PRESIDENCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
(Y compris jurys de concours de maîtrise d'œuvre)  
ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE**

**Vu :**

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Les articles L 1411-5, L 1414-1 à L 1414-4 et L 3221-1 à L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'élection de Monsieur Christian BRUYEN à la Présidence du Conseil départemental de la Marne le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation est donnée à Monsieur Philippe SALMON, Conseiller départemental, pour assurer la représentation du Président lors des réunions:

- de la Commission d'appel d'offres (y compris en matière de jury de concours de maîtrise d'œuvre)
- de la Commission de délégation de service public.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le **23 AOUT 2021**

Le Président du Conseil départemental

**Christian BRUYEN**



Le 02 SEP. 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission de Réforme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
compétence « appui technique indivisible à la gestion des Ressources Humaines »  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,  
VU la convention du 26 janvier 2021 portant adhésion du Département de la Marne au socle indivisible de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,  
VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. Jean-Louis DEVAUX
- M. Alphonse SCHWEIN

Les membres suppléants sont :

- M. Rudy NAMUR
- M. Vincent VERSTRAETE
- M. Jean-Marc ROZE
- M. Jean MARX

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
au Comité Technique  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne au Comité Technique à neuf membres titulaires et neuf membres suppléants,

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Routes Départementales
- Mme la Directrice de la Solidarité Départementale
- Mme la Directrice de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité
- Mme Frédérique SCHULTHESS
- Mme Marie-Thérèse PICOT
- Mme Valérie MORAND
- M. Rudy NAMUR

Les membres suppléants sont :

- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques
- M. le Chef du service Exploitation des routes et du matériel
- Mme la Cheffe du service Social et de Prévention
- Mme la Cheffe du service de gestion des collègues
- M. Alphonse SCHWEIN
- Mme Marie-Thérèse SIMONET
- Mme Danielle BERAT
- Mme Sabine GALICHER
- M. Jean MARX

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

**Christian BRUYEN**



Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne au Comité Technique à dix membres titulaires et dix membres suppléants,  
VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur des Routes Départementales
- Mme la Directrice de la Solidarité Départementale
- Mme la Directrice de l'Éducation, des Loisirs et de la Mobilité
- Mme la Directrice du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement
- Mme Maryline VUIBLET
- Mme Frédérique SCHULTHESS
- Mme Valérie MORAND
- M. Rudy NAMUR

Les membres suppléants sont :

- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques
- M. le Chef du service Exploitation des routes et du matériel
- Mme la Cheffe du service Social et de Prévention
- Mme la Cheffe du service de gestion des collègues
- M. le Chef du service des Études et Travaux des bâtiments
- M. Alphonse SCHWEIN
- Mme Sabine GALICHER
- Mme Kim DUNTZE
- Mme Marie-Thérèse SIMONET
- Mme Danielle BERAT

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie C  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne à la CCP C à six membres titulaires et six membres suppléants,  
VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme Sabine GALICHER
- Mme Frédérique SCHULTHESS
- M. Thierry BUSSY
- Mme Valérie MORAND
- Mme Marie-Thérèse PICOT

Les membres suppléants sont :

- M. Alphonse SCHWEIN
- M. Jean-Louis DEVAUX
- Mme Annie COULON
- M. Julien VALENTIN
- M. Mario ROSSI
- Mme Kim DUNTZE

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

**Christian BRUYEN**



Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie B  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne à la CCP B à trois membres titulaires et trois membres suppléants,  
VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme Sabine GALICHER
- Mme Frédérique SCHULTHESS

Les membres suppléants sont :

- M. Alphonse SCHWEIN
- M. Jean-Louis DEVAUX
- Mme Annie COULON

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission Consultative Paritaire de la catégorie A  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne à la CCP A à trois membres titulaires et trois membres suppléants,  
VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme Sabine GALICHER
- Mme Frédérique SCHULTHESS

Les membres suppléants sont :

- M. Alphonse SCHWEIN
- M. Jean-Louis DEVAUX
- Mme Annie COULON

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

**Christian BRUYEN**





Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne à la CAP C à sept membres titulaires et sept membres suppléants,

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme Sabine GALICHER
- M. Alphonse SCHWEIN
- M. Jean-Louis DEVAUX
- Mme Marie-Thérèse PICOT
- M. Jean MARX
- Mme Maryline VUIBLET

Les membres suppléants sont :

- M. Jean-Marc ROZE
- M. Thierry BUSSY
- Mme Frédérique SCHULTHESS
- Mme Kim DUNTZE
- M. Mario ROSSI
- M. Rudy NAMUR
- Mme Danielle BERAT

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN





Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne à la CAP B à cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,  
VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,  
VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme Sabine GALICHER
- Mme Maryline VUIBLET
- M. Jean MARX

Les membres suppléants sont :

- M. Jean-Marc ROZE
- Mme Kim DUNTZE
- M. Mario ROSSI
- M. Rudy NAMUR

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



Le 23 AOUT 2021

**Arrêté portant désignation des représentants de la collectivité  
à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 31 mai 2018 du Conseil Départemental fixant le nombre de représentants du Département de la Marne à la CAP A à quatre membres titulaires et quatre membres suppléants,

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU mon élection, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les membres titulaires sont :

- M. le Président du Conseil Départemental
- Mme Sabine GALICHER
- Mme Maryline VUIBLET
- M. Alphonse SCHWEIN
- M. Jean MARX

Les membres suppléants sont :

- M. Jean-Marc ROZE
- Mme Kim DUNTZE
- M. Mario ROSSI
- M. Jean-Louis DEVAUX
- M. Rudy NAMUR

**ARTICLE 2**

Les membres élus titulaires et suppléants sont désignés jusqu'à la fin de leur mandat.

**ARTICLE 3**

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Marne**  
LE DÉPARTEMENT

## **Arrêté portant modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

---

Le Préfet du Département de la Marne,  
Le Président du Conseil Départemental de la Marne,

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 100 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

**Vu** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (article 1-V) ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (article 44)

**Vu** le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les décrets n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 et n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 et notamment son article 224-V modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 et notamment son article 6 modifiant l'article 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 et notamment son article 1er modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2017-882 du 9 mai 2017 et notamment son article 3 modifiant l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2018-76 du 8 février 2018 et notamment son article 1<sup>er</sup> modifiant l'article R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 22 avril 2015, modifié par les arrêtés des 29 janvier 2016, 9 juin 2016, 29 juin 2017, 17 novembre 2017, 18 mai 2018 et 19 avril 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2019 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2019 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département de la Marne ;

Sur proposition de Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne et de Mme la Vice-présidente du Conseil départemental de la Marne en charge du handicap ;

## ARRETE :

**Article 1 :** l'arrêté du 30 août 2019 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2019 cité dans les visas est modifié comme suit :

**Article 2 :** la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour le Département de la Marne est composée comme suit :

### 1- Membres représentant le département de la Marne :

- Mme Monique Dorgueille
- M. Claude Gachet
- Mme Marie-Thérèse Simonet
- Mme Sabine Galicher
- suppléante : Mme Florence Loiselet
- suppléant : M. Mario Rossi
- suppléante : Mme Marie Depaquet
- suppléante : Mme Frédérique Schulthess

### 2- Membres représentant l'Etat et l'Agence Régionale de Santé du Grand Est :

- La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ou son représentant en charge des personnes vulnérables
- La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ou son représentant en charge de l'emploi
- Le Directeur académique des services de l'Education Nationale agissant sur délégation de la Rectrice d'académie, représenté par Mme Olga Couvert
- Le Délégué territorial de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, représenté par M. Eric Clozet, ou sa suppléante Mme Valérie Pajak

### 3- Membres représentant les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales :

#### Titulaires :

- M. Jean Saupique, administratrice de la MSA Marne-Ardenne-Meuse
- M. Patrick Scotti, représentant la CPAM de la Marne

#### Suppléant :

- Mme Camille Chochoy, représentant la MSA Marne-Ardenne-Meuse
- Mme Sara Benmalek, représentant la CAF de la Marne

### 4- Membres représentant les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales :

#### Titulaires :

- Mme Véronique Nancey, CFDT
- M. Thierry Thouroude, CGT

#### Suppléants :

- *en attente de désignation*
- *en attente de désignation*

### 5- Membres représentant les associations de parents d'élèves :

#### Titulaire :

- M. Alexandre Booms, FCPE

#### Suppléante :

- Mme Béatrice Lutz, PEEP

### 6- Membres représentant les associations de personnes handicapées et de leur famille :

#### Titulaire 1 :

- Mme Christine Dommange, Autisme Marne

#### Suppléantes :

- Mme Elisabeth Dargent, APIPA-ASPERGER-TSA
- M. Christian Charlot, Autisme Marne

#### Titulaire 2 :

- M. Patrick Clément de Givry, UNAFAM

#### Suppléants :

- M. Antoine Lorne, ADAPEI
- M. Patrick Cuffet, ADAPEI

Titulaire 3 :

- Mme Yamina Couturier, GIHP

Suppléantes :

- Mme Christine Roux, AAIMC
- M. Jean-Claude Wach, Comité Départemental Sport Adapté 51

Titulaire 4 :

- M. Claude Ney, GPEAJH - APAJH Marne

Suppléants :

- Mme Badia Allard, APF
- M. Hervé Lagarde, Voir ensemble

Titulaire 5 :

- M. Michel Triqueneaux, CRMC

Suppléants :

- Mme Ménéhould Heinen, CRMC
- Mme Agnès Beorchia, UNAFAM

Titulaire 6 :

- Mme Corinne Peran, Ligue Champagne-Ardenne Handisport / Comité Départemental Handisport Marne

Suppléantes :

- Mme Murielle Winterer, Présidente-adjointe Papillons Blancs
- Mme Chantal Blot, UDAF de la Marne

Titulaire 7 :

- Mme Aurore Sohier, Le regard au bout des doigts

Suppléantes :

- M. Jean-Luc Leflon, RETINA France
- M. Antoine Thiebault, Le regard au bout des doigts

**7- Membre représentant le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Marne :**

Titulaire :

- Mme Denis Jacon, AFM

Suppléante :

- Mme Liliane Cotton, UNAFAM

**8- Membres représentant les organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées**

Titulaire 1 :

- M. Martial Vuillaume, Directeur du Foyer de Vie le Jolivet et du Foyer d'Accueil Spécialisé « la Maison au bord de l'Auve » de Suippes, gérés par l'Elan Argonnais

Suppléants :

- Mme Céline Guissant, Assistante sociale ACPEI
- M. Patrick Bosvot, Directeur ITEP semi-internat St Images
- M. Patrick Munier, Directeur Général ADPEP 51

Titulaire 2 :

- Mme Silvia Le Boeuf, La Sève et le Rameau

Suppléants :

- M. Jean-François Lesport, Directeur ITEP Fondation Lucy Lebon
- Mme Martine Gilles, Directrice adjointe ESAT Elisa 51
- Mme Pascale Mahu, ALEFPA RESAC



**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

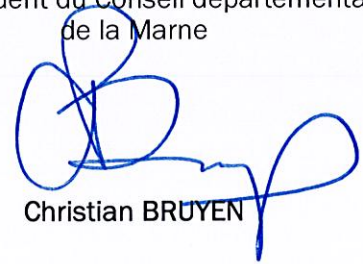
Châlons-en-Champagne, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Pour le Préfet de la Marne,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Denis GAUDIN

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne



Christian BRUYEN

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1649-CO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**D003**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 22/07/2021 de l'entreprise PROEF France, 4 Avenue du Gué Langlois - 77600 BUSSY ST MARTIN, représentée par Monsieur Marco RIBEIRO, de restreindre la circulation routière pour le compte de LOSANGE;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de génie civil pour le compte de LOSANGE, nécessitent de réglementer la circulation du 02/08/2021 au 01/10/2021, D003 du PR 6+0270 au PR 6+0800 (Dormans) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 02/08/2021 et jusqu'au 01/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent D003 du PR 6+0270 au PR 6+0800 (Dormans) situés hors agglomération.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit.

La circulation est alternée par K10.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACTIUM TP.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Dormans

pour information à :  
Madame la Directrice départementale des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Blancs-Coteaux, le 27/07/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest

Dominique LAROCHE

**DIFFUSION:**

Monsieur le Préfet de la Marne

Madame la Directrice départementale des territoires

le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Madame Aïcha IBRAHIM (PROEF FRANCE)

Monsieur le Maire de Dormans

Monsieur Clément AUBURTIN (ACTIUM TP)

Monsieur le Président du Conseil départemental

Madame la Conseillère départementale du Canton de Dormans - Paysages de Champagne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1657-SO-TRX  
prorogeant l'arrêté n°21-AT-1625-SO-TRX  
sur la R.D 5

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** l'arrêté n°21-AT-1625-SO-TRX en date du 30 juin 2021 ;

**VU** la demande de Monsieur Gauthier LIEBEAUX représentant la société EIFFAGE Route, sise ZA la Neuville, 12 avenue André Margot, 51100 Reims

**CONSIDÉRANT** que les travaux travaux de renouvellement de couches de roulement ne sont pas terminés, il est nécessaire de proroger les termes de l'arrêté n°21-AT-1625-SO-TRX.

**ARRÊTE**

**Article 1** - les dispositions de l'arrêté n°21-AT-1625-SO-TRX sont prorogées jusqu'au vendredi 13 août 2021.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE EIFFAGE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la SOCIETE EIFFAGE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Fait à Montmirail, le 06/08/2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Gauthier LIEBAUX (SOCIETE EIFFAGE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur général des services  
Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1662-SE-TRX  
Portant réglementation de la circulation

**D058**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 18 août 2021 par Monsieur Julian Reby, Responsable d'agence, représentant le Bureau d'Études Hydrogéotechnique Est (13, Rue de Thillois - 51370 Champigny) ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des sondages de reconnaissance géotechnique, au droit du pont sur la Chée, nécessitent de réglementer la circulation du 31/08/2021 au 10/09/2021, sur la route départementale D058, au PR 24+0234, hors agglomération de Merlaut,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 31/08/2021 et jusqu'au 10/09/2021, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D058, hors agglomération de Merlaut.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

**Article 2 - DÉVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation annexé :

- *Par la D995* : du carrefour D058 / D995 (Plichancourt) au carrefour D995 / D060 (Ponthion),
- *Par la D060* : du carrefour D995 / D060 au carrefour D060 / D014 (Ponthion),
- *Par la D014* : du carrefour D060 / D014 au carrefour D014 / D982 (Vitry-en-Perthois),
- *Par la D982* : du carrefour D014 / D982 au carrefour D982 / D995 (Vitry-en-Perthois),
- *Par la D995* : du carrefour D982 / D995 au carrefour D995 / D058 (Plichancourt).

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :


Monsieur le Maire de Merlaut, Monsieur le Maire de Plichancourt, Monsieur le Maire de Brusson, Monsieur le Maire de Ponthion, Monsieur le Maire d'Outrepoint, Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois et Monsieur le Responsable du Bureau d'Études Hydrogéotechnique Est ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 18/08/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel GONZALEZ

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Merlaut
- Monsieur le Maire de Plichancourt
- Monsieur le Maire de Brusson
- Monsieur le Maire de Ponthion
- Monsieur le Maire d'Outrepoint
- Monsieur le Maire de Vitry-en-Perthois
- Monsieur Julian Reby (Bureau d'Études Hydrogéotechnique Est)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier



- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....



**D055**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande présentée le 19 août 2021 par Monsieur Vincent Hottier représentant la SAS Hottier - Commerce de bois (13, Petite Rue - 55290 Biencourt-sur-Orge) ;

**VU** l'annexe 1 : schéma n°CF23 (piquets K10) en application du guide du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de broyage de bois au rond-point dit "du château d'eau", nécessitent de réglementer la circulation le lundi 23/08/2021, sur la route départementale D055, au PR 31+0975, hors agglomération de Giffaumont-Champaubert,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 23/08/2021, la circulation sera alternée par piquets K10, sur la D055, au PR 31+0975, hors agglomération de Giffaumont-Champaubert.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAS Hottier - Commerce de bois.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

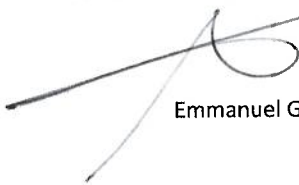
Monsieur le Maire de Giffaumont-Champaubert et Monsieur Vincent Hottier - SAS Hottier ;

- Pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 19/08/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel GONZALEZ

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Vincent Hottier (SAS Hottier - Commerce de bois)
- Monsieur le Maire de Giffaumont-Champaubert
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

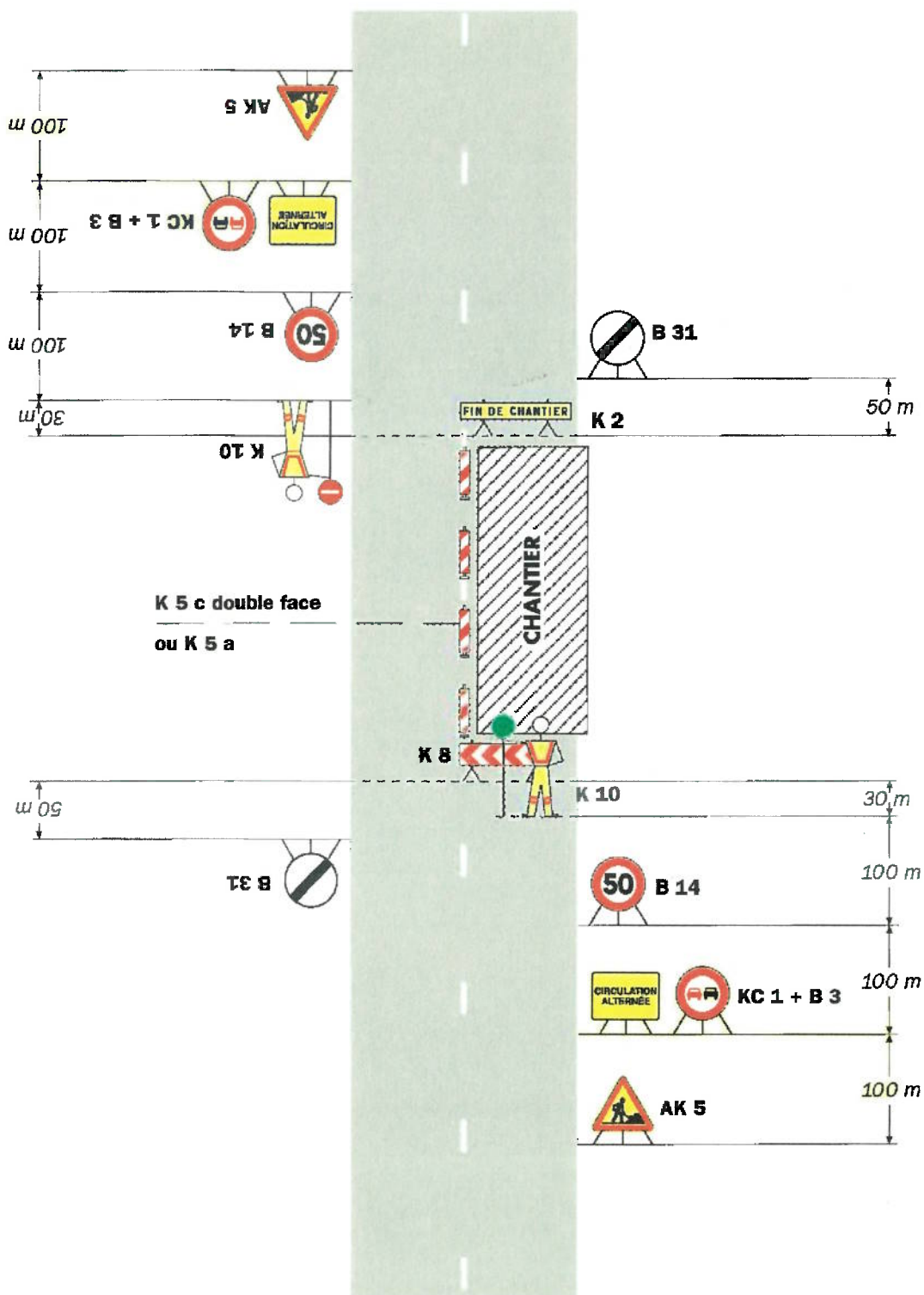
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

**D214**

## Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux d'inspection détaillée avec nacelle du pont sur la Saulx situé au PR 5+0256, nécessitent de réglementer la circulation le mardi 21/09/2021, sur la route départementale D214, hors agglomération d'Etrepy,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - Le 21/09/2021, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D214, hors agglomération d'Etrepy.

#### **Article 2 - DEVIATION**

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, *conformément à l'itinéraire mentionné ci-dessous et au schéma de déviation annexé* :

- *Par la D995* : du carrefour D995 / D214 (Etrepy) au carrefour D995 / D061 (Pargny-sur-Saulx),
- *Par la D061* : du carrefour D995 / D061 (Pargny-sur-Saulx) au carrefour D061 / D014E2 (Heiltz-le-Maurupt),
- *Par la D014E2 et la D014* à Heiltz-le-Maurupt.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :


Monsieur le Maire d'Etrepy, Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx, Madame le Maire de Jussecourt-Minecourt, Madame le Maire de Heiltz-le-Maurupt et Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de la société DEGIS (Ingénierie des Ouvrages d'Art et Génie Civil), Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 20/08/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel GONZALEZ

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire d'Etrepy
- Monsieur le Maire de Bignicourt-sur-Saulx
- Madame le Maire de Jussecourt-Minecourt
- Madame le Maire de Heiltz-le-Maurupt
- Monsieur le Maire de Pargny-sur-Saulx
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur Ahmed Ouaked (DEGIS)
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la Conseillère départementale du Canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

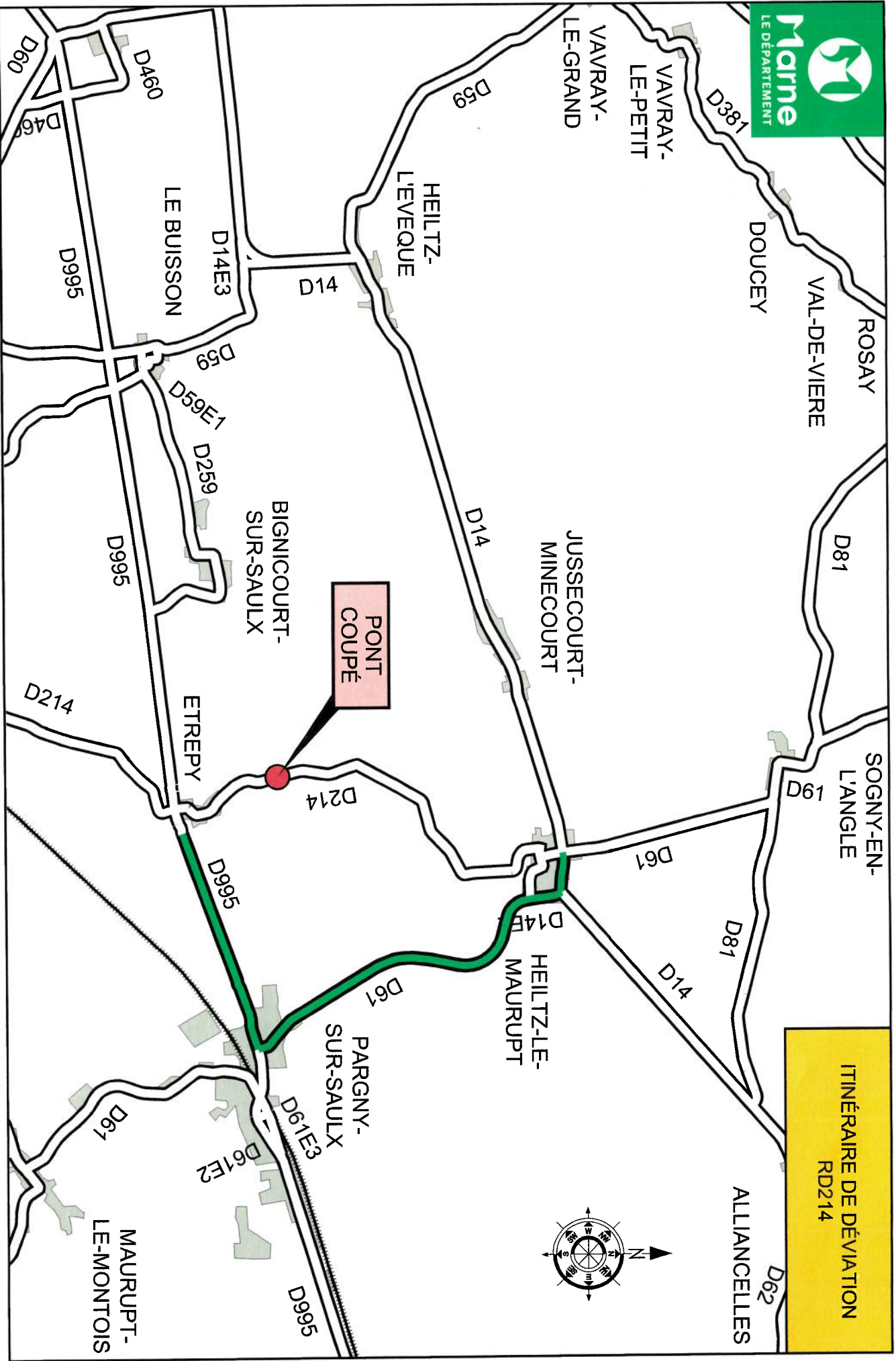
ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

.....







**Portant réglementation de la circulation**

**à l'intersection de la D027 au PR 22+0633 et du chemin ferme située hors agglomération  
de Arcis le Ponsart  
4 - Cédez le passage**

**Le Président du Conseil Départemental  
Le Maire de la commune d'Arcis-le-Ponsart**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DUHAZE Directeur des routes départementales ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Arrêtent**

**Article 1**

à l'intersection de la D027 au PR 22+0633 et du chemin ferme située hors agglomération de Arcis le Ponsart, les conducteurs circulant chemin ferme sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant D027, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Nord.

#### Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

#### Article 5

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Maire d'Arcis-le-Ponsart et Monsieur le Directeur général des services du Département, Le Maire de la commune d'Arcis-le-Ponsart sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée.

pour publication et affichage à :

Le Maire de la commune d'Arcis-le-Ponsart

pour information à :

Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Général Commandant de l'Etat-Major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Cheffe du service information géographique, Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Fismes - Montagne de Reims, Madame la Conseillère départementale du Canton de Fismes - Montagne de Reims, Monsieur le Maire d'Arcis-le-Ponsart, les services de la CIP Nord et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Arcis-le-Ponsart, le 6 Août 2021  
Le Maire

Jean-Luc DUBOIS



Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 AOUT 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

  
Stéphane DUHAZE

#### DIFFUSION:

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Directeur général des services du Département  
Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims  
Monsieur le Général Commandant de l'Etat-Major de la région terre Nord-Est  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
Madame la Cheffe du service information géographique  
Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Fismes - Montagne de Reims  
Madame la Conseillère départementale du Canton de Fismes - Montagne de Reims  
les services de la CIP Nord

Monsieur le Maire d'Arcis-le-Ponsart  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D056

## Le Président du Conseil départemental

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** le schéma de déviation annexé ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de renouvellement de la couche de surface par l'entreprise Eiffage (Agence de Vitry-le-François) nécessitent de réglementer la circulation du 31/08/2021 au 01/09/2021, sur la route départementale D056 (au carrefour D056 / D396), du PR 0 au PR 0+0110, hors agglomération de Blaise-sous-Arzillières,

### **ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du mardi 31/08/2021 (7h30) et jusqu'au mercredi 01/09/2021 (17h30), la circulation sera interrompue au droit du chantier sur la D056, hors agglomération de Blaise-sous-Arzillières.

En cas de fin de délai anticipé, le présent arrêté sera abrogé de fait.

#### **Article 2 - DEVIATION**

Pendant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules, conformément au schéma de déviation annexé.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

**Article 4** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, celui-ci sera prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Blaise-sous-Arzillières, Monsieur le Maire d'Arzillières-Neuille et Monsieur le Maire des Rivières-Henrueil ;

- Pour information à :

Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, Madame la Directrice départementale des territoires, Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier, Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François, Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne, Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage (Agence de Vitry-le-François), Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 24/08/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le Maire de Blaise-sous-Arzillières
- Monsieur le Maire d'Arzillières-Neuille
- Monsieur le Maire des Rivières-Henrueil
- Monsieur le Préfet de la Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François
- Madame la Directrice départementale des territoires
- Madame la Cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le Général Commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le Directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Monsieur le Président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le Responsable du Pôle Transports scolaires et interurbains - Agence Territoriale de Châlons-en-Champagne
- Monsieur le Principal du Collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Monsieur Quentin Sanctorum - Entreprise Eiffage (Agence de Vitry-le-François)
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le Conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

**ANNEXES:**

**Arrêté temporaire**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

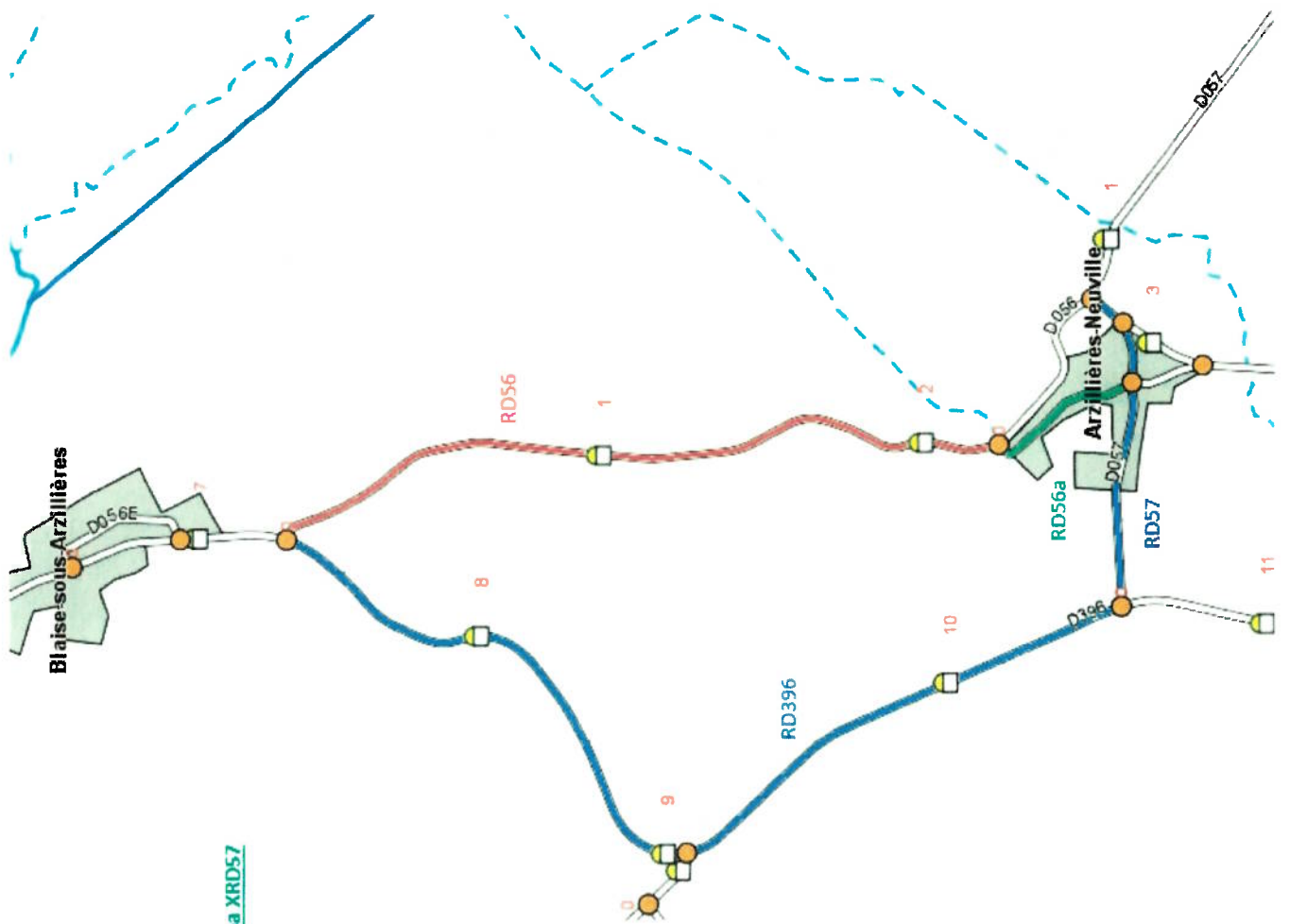
.....

**Déviaton RD56 pour BBSG au carrefour RD56 X 396**

**RD56 barrée du PRO (carrefour RD396) au PR2+210 (carrefour RD56a)**

**Déviaton 1: Par le RD57 et RD396 du carrefour RD56 X RD57 au carrefour RD396 X RD56**

**Déviaton 2: Par le RD56a pour les riverains, du carrefour RD56 X RD56a au carrefour RD56a X RD57**



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1669-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 50

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande en date du 12 août 2021 de Monsieur Clément SAINT DIZIER, représentant la société ALIOS INGENIERIE 21 sise 6 rue en Rosey 21850 SAINT APOLLINAIRE ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de réalisation d'un sondage vertical sur voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation du 01/09/2021 au 10/09/2021, sur la R.D 50 du PR 13+0000 au PR 14+0000 situés hors agglomération de Marcilly sur seine,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 01/09/2021 et jusqu'au 10/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 50 du PR 13+0000 au PR 14+0000 situés hors agglomération de Marcilly sur seine.

- La circulation est alternée par feux.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société ALIOS INGENIERIE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la société ALIOS INGENIERIE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité

Fait à Montmirail, le 31/08/2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Clément SAINT DIZIER (ALIOS INGENIERIE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Madame la Cheffe du service des transports et de la mobilité  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Seine

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1670-SO-EVE  
Portant réglementation de la circulation  
sur les R.D 439 et R.D 45

**Le Président du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Mondement-Montgivroux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Mondement 1914 en date du 4 août 2021;

**VU** la consultation de Monsieur le Chef de la CIP Ouest en date du 6 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet par délégation de monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne de Monsieur et Mesdames les Maires des Communes de Mondement-Montgivroux, d'Allemant, de Broyes, de Oyes, de Reuves et de Soizy aux Bois, de Monsieur et Madame les conseillers départementaux du canton de Sézanne - Brie et Champagne, de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la cérémonie commémorative de la 1ère Bataille de la Marne nécessite de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers le 12/09/2021, sur la R.D 439 du PR 3+0398 au PR 7+0369 située hors agglomérations de Mondement-Montgivroux et de Soizy-aux-Bois et sur la R.D 45 du PR 0+0243 au PR 4+0102 située hors agglomérations de Mondement-Montgivroux et Broyes.

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Le 12/09/2021, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 14 heures sur la R.D 439 du PR 3+0398 au PR 7+0369 située hors agglomérations de Mondement-Montgivroux et de Soizy-aux-Bois et sur la R.D 45 du PR 0+0243 au PR 4+0102 située hors agglomérations de Mondement-Montgivroux et de Broyes.  
(Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et aux participants à la cérémonie)



**Article 2 - DEVIATION**

Le 12/09/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- la RD 439 : dans le sens RD 951 vers REUVES :  
de la RD 951 jusqu'à SOIZY-AUX-BOIS puis de la RD 44 jusqu'à REUVES
- la RD 45 : dans le sens BROYES vers REUVES :  
de la RD 39 jusqu'à ALLEMANT puis de la RD 439 jusqu'au carrefour avec la RD 45

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Association MONDEMENT 1914.

**Article 4** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le Maire de Mondement-Montgivroux, Madame le Maire de Broyes, Madame le Maire d'Oyes, Madame le Maire de Reuves, Monsieur le Maire de La Villeneuve-lès-Charleville, Madame le Maire d'Allemant et Madame le Maire de Soizy-aux-Bois.

pour information à :

Monsieur le Président de l'ASSOCIATION MONDEMENT 1914, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 01/09/2024

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 21-AT-1673-SO-TRX  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur la R.D 39

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

**VU** la demande de Monsieur Zakaria EL OUARZI représentant la société EIFFAGE Route sise Z.A La Neuville 12 avenue André Margot 51100 REIMS ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer la circulation du 07/09/2021 au 10/09/2021, sur la R.D 39 du PR 2+0000 au PR 5+0000 situés hors agglomération de Broyes et de Sézanne,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 07/09/2021 et jusqu'au 10/09/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 39 du PR 2+0000 au PR 5+0000 situés hors agglomération de Broyes et de Sézanne.

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SOCIETE EIFFAGE.

**Article 3** - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

**Article 4** - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

**Article 5** - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

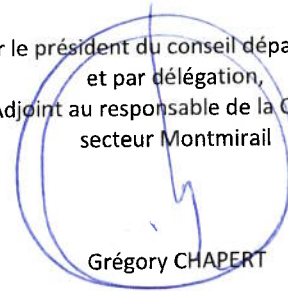
**Article 6** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Madame le Maire de Broyes et Monsieur le Maire de Sézanne

pour information à :  
Monsieur le Directeur de la SOCIETE EIFFAGE, Madame la Directrice départementale des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne, Transports scolaire Grand Est, Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE

Fait à Montmirail, le 06/09/2021

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au responsable de la CIP Ouest  
secteur Montmirail



Grégory CHAPERT

**DIFFUSION:**

Monsieur Zakaria EL OUARZY (SOCIETE EIFFAGE)  
Madame la Directrice départementale des territoires  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)  
Monsieur le Conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Madame la Conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne  
Monsieur courriel service (Transports scolaire Grand Est)  
Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie  
Madame le Maire de Broyes  
Monsieur le Maire de Sézanne

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/52**  
Châlons en Champagne,  
le 20 août 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2015/24 du 25 mars 2015 autorisant une modulation de l'agrément pour le multi-accueil l'Ile aux Enfants à MAGENTA (51530) ;

**VU** le courrier du 24 juin 2021, de Monsieur Laurent MADELINE, maire de MAGENTA et Agnès CRETON, directrice de la structure, sollicitant à compter du 24 août 2021 une modification de l'agrément ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2015/24 du 25 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 2** – conformément à l'article R2324-20 un avis favorable est donné à compter du 24 août 2021, le multi-accueil l'Ile aux Enfants de Magenta est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 24 rue Anatole France – MAGENTA (51530)

⇒ Gestionnaire : Mairie de Magenta – 1 rue Paul Gravet – 51530 MAGENTA

⇒ Capacité d'accueil : 30 enfants de 2 mois à 6 ans

⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 selon la modulation suivante

7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 9h30	9h30 à 16h30	16h30 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
8	14	20	26	30	20	14	6	2

La structure est fermée 3 semaines en août ainsi qu'une semaine à Noël ;

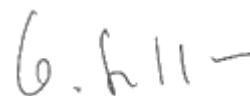
⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Mme Agnès CRETON, Puéricultrice ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Souris Verte et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/53**  
Châlons en Champagne,  
Le 20 août 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70 99 41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2021/01 du 6 janvier 2021 autorisant une modification de l'agrément modulé pour le multi-accueil Les Grapillons d'AY-CHAMPAGNE (51160) ;

**VU** le courrier du 16 juillet 2021 de Madame Brigitte PHILIPPE, Vice- Présidente du C.C.A.S. D'AY Champagne, sollicitant une modulation d'agrément pour le multi-accueil Les Grapillons à compter du 23 août 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2021/01 du 6 janvier 2021 est abrogé

**ARTICLE 2** – conformément à l'article R2324-20, avis favorable est donné à compter du 23 août 2021, le multi-accueil Les Grapillons est agréé dans les conditions suivantes :

- ⇒ Localisation : Place Salvador Allendé - 51160 Aÿ-CHAMPAGNE
- ⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. d'Aÿ-CHAMPAGNE – Place Salvador Allendé - 51160 Aÿ-CHAMPAGNE
- ⇒ Capacité d'accueil : 35 enfants de 0 à 4 ans
- ⇒ Heures d'ouverture et agrément modulé :

**Du 23/08/2021 au 29/08/2021 :**

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi, mardi, jeudi , vendredi	2	17	28	27	11	2
Mercredi	2	14	26	23	11	2

**du 30/08/2021 au 31/08/2021**

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
Lundi	3	18	29	28	12	2
Mardi	3	21	31	27	12	2

**Du 01/09/2021 au 24/10/2021 et du 08/11/2021 au 19/12/2021 :**

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi, vendredi	5	20	35	35	16	2
Mercredi	4	18	35	29	14	2

**Du 25/10/2021 au 31/10/2021:**

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi, vendredi	4	17	28	26	10	2
Mercredi	4	17	27	25	10	2

**Du 01/11/2021 au 07/11/2021 :**

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi,mardi, jeudi, vendredi	4	18	29	28	10	2
Mercredi	4	15	26	25	10	2

**Du 20/12/2021 au 23/12/2021 :**

	7h30 8h00	8h00 9h00	9h00 13h00	13h00 17h00	17h00 18h00	18h00 18h30
lundi, mardi, jeudi	5	17	28	26	10	2
Mercredi	4	14	24	24	10	2

La structure est fermée les jours fériés, quatre semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'An.

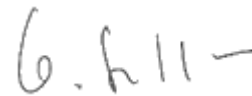
⇒ Direction : La direction est assurée par Mme Nelly PINOT, infirmière-puéricultrice

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S. d'AY-CHAMPAGNE et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

*Affaire suivie par : P. GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2021/54**  
Châlons en Champagne,  
Le 20 août 2021

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2018/151 du 21 décembre 2018 autorisant une diminution de la capacité d'accueil de la crèche familiale de Murigny à REIMS (51100) ;

**VU** le courrier du 21 juillet 2021, de M. Nicolas THIENOT, Président de l'Association Structure Petite Enfance, Informant de la fermeture définitive de la structure à compter du 31 juillet 2021;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° n° 2018/151 du 21 décembre 2018 est abrogé ;

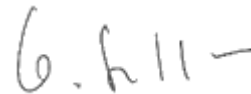
**ARTICLE 2** – la crèche Familiale de Murigny est définitivement fermée :

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association La Souris Verte et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/55**  
Châlons en Champagne  
Le 26 août 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2017/112 du 30 novembre 2017 autorisant une modification de l'agrément du multi-accueil Espace Trois Fontaines de la Maison de Quartier Les Sources à REIMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le courrier du 7 juillet 2021 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une nouvelle modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** –L'arrêté n° 2017/112 du 30 novembre 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article R2324-20, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le multi accueil de la maison de Quartier Les Sources, Espace Trois Fontaines, est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 211 rue Paul Vaillant Couturier à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d'accueil : 18 enfants avec possibilité d'accueils en urgence, selon la modulation suivante, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

hors vacances scolaires					
Horaires	8h00 8h30	8h30 12h00	12h00 13h30	13h30 17h30	17h30 18h00
Lundi, mardi, Jeudi et vendredi	13	18	8	18	13
Mercredi	12	12	8	12	12
vacances scolaires					
Horaires	8h00 9h00	9h00 12h00	12h00 13h30	13h30 17h00	17h00 18h00
Du lundi au vendredi	13	13	8	13	13

La structure est fermée 6 semaines durant l'année : 1 semaine durant les vacances de Noël, 4 semaines en été et 1 semaine durant les vacances de printemps.

⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Julie VERET-PUTAJ, éducatrice spécialisée ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/56**  
Châlons en Champagne,  
Le 26 août 2021

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2013/89 du 20 septembre 2013 autorisant le remplacement de Madame Catherine LEPREUX, responsable de la structure, par Mme Hélène DEPLAINE, éducatrice de jeunes enfants du multi-accueil de l'Espace Watteau de la Maison de Quartier Croix Rouge à REIMS ;

**VU** le courrier du 7 juillet 2021 de Monsieur Stéfan HYPACH, Directeur général de l'Association des Maisons de Quartier de Reims, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément ainsi qu'une augmentation de la capacité d'accueil de la structure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** –L’arrêté n° 2013/89 du 20 septembre 2013 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Conformément à l’article R2324-20, à compter du 1er septembre 2021, Le multi accueil de la Maison de Quartier Croix-Rouge Espace Watteau est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 3 allée Watteau à REIMS (51100)

⇒ Gestionnaire : Association des Maisons de Quartier de Reims – 18 rue Guillaume Apollinaire – BP 48 – 51571 REIMS CEDEX

⇒ Capacité d’accueil : 20 enfants

⇒ Heures d’ouverture et agrément modulé : du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, selon l’agrément modulé suivant :

- ✓ 13 enfants de 8h00 à 8h30
- ✓ 20 enfants de 8h30 à 12h00
- ✓ 16 enfants de 12h00 à 13h30
- ✓ 20 enfants de 13h30 à 17h30
- ✓ 13 enfants de 17h30 à 18h00

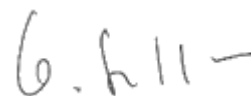
⇒ Direction : la direction de la structure est assurée par Hélène DEPLAINE, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’Association des Maisons de Quartier de REIMS et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

**N° 2021/57**  
Châlons en Champagne,  
Le 26 août 2021

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2020/37 du 18 août 2020, autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Graines de Couleur à MONTMORT-LUCY (51270) ;

**VU** la demande écrite du 07 août 2021 de Madame Muguette CURFS, Présidente de Familles Rurales Groupement de la Brie, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Graines de couleur à MONTMORT-LUCY (51270) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2020/37 du 18 août 2020 est abrogé ;



**ARTICLE 2** – conformément à l'article R2324-20, un avis favorable est donné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le multi-accueil Graines de Couleur est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 1 rue du Pré Minet – 51270 MONTMORT LUCY
- Gestionnaire : Groupement Familles Rurales Groupement de la Brie – 1 rue du Petit Moulin – 51270 BANNAY
- Capacité maximale d'accueil : 20 enfants âgés de 3 mois à 4 ans inclus, selon l'agrément suivant :

**Hors vacances scolaires**

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
lundi /vendredi	7	12	20	10	2
Mardi/jeudi	8	13	20	11	2
mercredi	2	10	11	5	1

**Durant les vacances scolaires**

Modulation souhaitée	07h30 à 08h00	08h00 à 08h30	08h30 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 18h30
Lundi/mardi/jeudi/vendredi	7	11	16	7	2
mercredi	2	5	9	4	2

- Fermeture : la structure « Graines de Couleur » est fermée du 24 décembre au 3 janvier/ du 1er au 7 mars 2021/le 14 mai 2021 / le 24 mai 2021

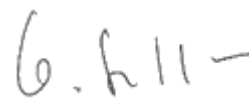
- Directrice de la structure : Par dérogation, Mme Christelle TOUVIER, Infirmière.

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Groupement Familles Rurales des Villages de MONTMORT et environs et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**

**Direction de la Solidarité  
Départementale**  
Service de Protection Maternelle et  
Infantile

*Affaire suivie par : P.GOMES*

Tél. : 03 26 69 52 71  
Fax : 03 26 70.99.41  
Courriel : pmi@marne.fr

**N° 2021/58**  
Châlons en Champagne,  
Le 26 août 2021

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° 2021/49 du 13 juillet 2021, informant de la fusion de l'association le Jardin des Galipes par voie d'absorption par l'Association Départementale PEPE MARNE;

**VU** la demande du 30 juillet 2021 de Madame Béatrice MALVY, référente technique, sollicitant une modification de la modulation de l'agrément de la structure à compter du 1<sup>e</sup> septembre 2021;

**VU** l'avis de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n° 2021/49 du 13 juillet 2021 est abrogé ;

**ARTICLE 2** – Conformément à l'article R2324-20 un avis favorable est donné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, le multi-accueil Le Jardin des Galipes, est agréé dans les conditions suivantes :

- Localisation : 81 rue Léon Bourgeois - PIERRY (51530)
- Gestionnaire : Association Départementale PEP MARNE – 11 rue Lieutenant de Vaisseau – AVENAY VAL D'OR (51160)
- Capacité maximale d'accueil : 12 enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans
- Heures d'ouverture et agrément modulé :

Modulation souhaitée	7 h00 à 7 h30	7h30 à 8h00	8h00 à 8h30	8h30 à 9h00	9h00 à 17h00	17h00 à 17h30	17h30 à 18h00	18h00 à 19h00
Du lundi au vendredi	2	4	6	10	12	6	3	1

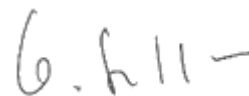
- Périodes de fermeture :  
Du 26 au 30 avril 2021  
Du 02 au 22 août 2021  
Le 12 novembre 2021  
Du 24 décembre 2021 au 2 janvier 2022
- Référent technique : Madame MALVY Béatrice, éducatrice de jeunes enfants ;

**ARTICLE 3** - Dans un délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant Monsieur le président du Conseil départemental, 2 bis rue de Jessaint 51038 Châlons-en-Champagne Cedex,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou depuis la plateforme « TELERECOURS CITOYEN » sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4**- Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association le Jardin des Galipes et publié au recueil des actes administratifs.

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



**Hervé SCHMITT**



Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Châlons-en-Champagne, le **31 AOUT 2021**

Affaire suivie par : Damien COLLARD  
Tél. : 03.26.69.52.60  
Courriel : collard.damien@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE,

**Arrêté portant composition du Conseil Départemental de la  
Citoyenneté et de l'Autonomie**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Le décret n°2016-1206 du 07 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;
- Les articles L. 149-1 à L. 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les désignations opérées par les divers organismes, instituts et associations consultés aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'un ou l'autre ou des deux formations spécialisées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

## **ARRETE :**

Article 1 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est présidé de droit par le Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil Départemental en charge des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Article 2 : Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie comprend deux formations :

- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées,
- une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

Article 3 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées est composée comme suit :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| <b>1<sup>er</sup> collège :</b>  | 16 représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants,  |
| <b>2<sup>ème</sup> collège :</b> | 13 représentants des institutions,  |
| <b>3<sup>ème</sup> collège :</b> | 11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées,  |
| <b>4<sup>ème</sup> collège :</b> | 8 représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil. |

Article 4 : Sont constatés les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la formation relative aux personnes âgées :

1<sup>er</sup> COLLEGE : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Jean-Charles GUILLAUMIN, au titre de la CFDT	Monsieur Rémy HUET, au titre de la CFDT
Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Jean-Claude BOULBEN, au titre de la CGT	Madame Nicole LONGUEPEE, au titre de la CGT
Madame Huguette DURAND, au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Madame Lucile LECLERE, au titre de Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
Monsieur Claude RAULET, au titre de Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Marne	Monsieur José MATHIEU, au titre de Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique Marne
Monsieur Jean-Claude BEAUCOURT, au titre de la Fédération Nationale des Associations de Retraités	Monsieur Jean-Michel WILLAUME, au titre de la Fédération Nationale des Associations de Retraités
Madame Evelyne CHARTON, au titre de Force Ouvrière	Madame Jocelyne DEBEUX, au titre de Force Ouvrière
Monsieur Jean DEMALANDER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire	Monsieur Bernard SCHMITT, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire
Monsieur Claude SCRABALAT, au titre de l'Union Française des Retraités	Monsieur Philippe MALNUIT, au titre de l'Union Française des Retraités
Madame Magdalena HERAULT, au titre Ensemble & Solidaires - UNRPA	Madame Martine LESSIRE, au titre Ensemble & Solidaires - UNRPA
Monsieur Daniel FONTAINE, au titre de Familles Rurales	Madame Emilie LEPRETRE, au titre de Familles Rurales
Madame Véronique DEBOUZY, au titre de JALMAV	Monsieur Gilles DEBAR, au titre de JALMAV
Monsieur James MICHEL, au titre de Marne Alzheimer	Monsieur Gérard IMBEAUX, au titre de Marne Alzheimer
Non communiqué, au titre de l'UDAF	Non communiqué, au titre de l'UDAF
Monsieur Adrien BEORCHIA, au titre de l'UNAFAM	Monsieur Denis VIOLLE, au titre de l'UNAFAM

2<sup>ème</sup> COLLEGE : représentants des institutions

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Ludivine PELLERIN du Groupe AGRICA, au titre de l'AGIRC-ARRCO	Madame Christelle COLLOT du Groupe HUMANIS, au titre de l'AGIRC-ARRCO
Madame Catherine CHEVRIER, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat	Monsieur Sébastien CHARLES, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat
Madame Virginie CAYRE, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est	Son représentant, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Colette MACQUART, Maire de Chambrecy, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Madame Elisa SCHAJER, Adjointe au Maire de Châlons-en-Champagne, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Michel CURF, Maire de Vienne la Ville, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> <li>- Monsieur Jean-Pierre COLPIN, Maire de Sommesous, au titre de l'Association des Maires de la Marne</li> </ul>
Vacant, au titre de la CARSAT	Vacant, au titre de la CARSAT
Madame Marie-Françoise SOUFFLET, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Madame Amélie ROMEDENNE, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Madame Ghislaine LUCOT, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Son représentant, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie DEPAQUY, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> <li>- Monsieur Éric KARIGER, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Marie-Thérèse PICOT, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> <li>- Madame Kim DUNTZE, au titre du Conseil Départemental de la Marne</li> </ul>
Non communiqué, au titre de la MSA	Non communiqué, au titre de la MSA
Monsieur Alain FAYE, au titre de la Mutualité Française	Monsieur Olivier BARTHELEMY, au titre de la Mutualité Française



3ème COLLEGE : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Jean-Yves ROMEDENNE, au titre de la CFDT	Non communiqué, au titre de la CFDT
Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Monsieur Paulo DA COSTA, au titre de la CGT	Monsieur Gérard GARNON, au titre de la CGT
Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes	Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Madame Sylvie SZEFEROWICZ, au titre de Force Ouvrière	Monsieur David BERNARDIN, au titre de Force Ouvrière
Madame Yolande BOULARD de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécom, au titre de Mona Lisa Marne	Madame Yvonne THIMOND de DINA, au titre de Mona Lisa Marne
Non communiqué, au titre du SYNERPA	Non communiqué, au titre du SYNERPA
Non communiqué, au titre de la Fédération Hospitalière de France	Non communiqué, au titre de la Fédération Hospitalière de France
Madame Sandrine THIBAUT au titre de l'ARADOPA, au titre de l'UNA Marne	Non communiqué, au titre de l'UNA Marne
Non communiqué, au titre de l'URIOPPS	Non communiqué, au titre de l'URIOPPS

Article 5 : La formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées est composée comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège :** 16 représentants des usagers,
- 2<sup>ème</sup> collège :** 13 représentants des institutions,
- 3<sup>ème</sup> collège :** 11 représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées,
- 4<sup>ème</sup> collège :** 8 représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

Article 6 : Sont constatés les désignations suivantes au sein des premier, deuxième et troisième collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie pour la formation relative aux personnes handicapées :

1<sup>er</sup> COLLEGE : représentants des usagers

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Monsieur Gautier RICHARD, au titre de l'A.A.I.M.C.N.E	Monsieur Benoît LALLEMENT, au titre de l'A.A.I.M.C.N.E
Madame Nicole BENADASSI, au titre de l'A.D.A.P.E.I.	Monsieur Dominique BONNAIRE, au titre de l'A.D.A.P.E.I.
Madame Denise JACON, au titre de l'AFM TELETHON	Monsieur Ralph BOULLE, au titre de l'AFM TELETHON
Non communiqué, au titre d'Alliance Maladies Rares	Non communiqué, au titre d'Alliance Maladies Rares
Madame Carole GOMARD, au titre d'APEDYS	Madame Bernadette BALZER, au titre d'APEDYS
Madame Badia ALLARD, au titre de l'Association des Paralysés de France	Non communiqué, au titre de l'Association des Paralysés de France
Non communiqué, au titre de l'URAPEDA	Non communiqué, au titre de l'URAPEDA
Madame Christine DOMMANGE, au titre de l'Association Autisme Marne	Monsieur Christian CHARLOT, au titre de l'Association Autisme Marne
Madame Yamina COUTURIER, au titre de l'Association GIHP	Madame Marie-France SOBRA, au titre de l'Association GIHP
Monsieur Claude NEY, au titre de l'Association GPEAJH	Monsieur Gérard RAYMOND, au titre de l'Association GPEAJH
Non communiqué, au titre de l'Association de la Ligue contre le Cancer - Comité Marne	Non communiqué, au titre de l'Association de la Ligue contre le Cancer - Comité Marne
Non communiqué, au titre de Ligue Française Contre la Sclérose en Plaque	Non communiqué, au titre de Ligue Française Contre la Sclérose en Plaque
Monsieur Patrick CUFFET, au titre de l'Association des Papillons Blancs en Champagne	Madame Pascale TROYON, au titre de l'Association des Papillons Blancs en Champagne
Monsieur Jean-Luc LEFLON, au titre de RETINA France	Non communiqué, au titre de RETINA France
Non communiqué, au titre de l'UDAF	Non communiqué, au titre de l'UDAF
Madame Liliane COTTON, au titre de l'UNAFAM	Madame Marie-Thérèse COLINET, au titre de l'UNAFAM

2<sup>ème</sup> COLLEGE : représentants des institutions

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
- Madame Monique DORGUEILLE, au titre du Conseil Départemental - Madame Danielle BERAT, au titre du Conseil Départemental	- Madame Marie-Thérèse PICOT, au titre du Conseil Départemental - Monsieur Mario ROSSI, au titre du Conseil Départemental
Monsieur Jean ROTTNER, au titre du Conseil Régional Grand Est	Son représentant, au titre du Conseil Régional Grand Est
- Madame Brigitte CHOCARDELLE, Mairie de Sainte Marie A Py au titre de l'Association des Maires de la Marne - Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Adjoint au Maire de Châlons-en-Champagne, au titre de l'Association des Maires de la Marne	- Madame Caroline ISSENHUTH, Mairie de Vanault les Dames, au titre de l'Association des Maires de la Marne - Madame Stella MUTZIG, Mairie de Bourgogne-Fresne, au titre de l'Association des Maires de la Marne
Madame Ghislaine LUCOT, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations	Son représentant, au titre de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
Monsieur Olivier BRANDOUY, au titre de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale	Son représentant, au titre de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale
Madame Virginie CAYRE, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est	Son représentant, au titre de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est
Madame Catherine CHEVRIER, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat	Monsieur Sébastien CHARLES, au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat
Madame Marie-Françoise SOUFFLET, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	Madame Aurélie ROMEDENNE, au titre de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Vacant, au titre de la CARSAT	Vacant, au titre de la CARSAT
Monsieur Olivier BARTHELEMY au titre de la Mutualité Française	Monsieur Alain FAYE, au titre de la Mutualité Française

3ème COLLEGE : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Mildred LEVOUIN, au titre de la CGT	Madame Stéphanie HUTASSE, au titre de la CGT
Monsieur Sébastien DOCCLLOT, au titre de la CFDT	Non communiqué, au titre de la CFDT
Monsieur Gilles CORNET, au titre de Force Ouvrière	Madame Yamina DUCHATEL, au titre de Force Ouvrière
Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC	Non communiqué, au titre de la Confédération Française de l'Encadrement CGC
Non communiqué, au titre de la CFTC	Non communiqué, au titre de la CFTC
Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes	Non communiqué, au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes
Monsieur Pascal ROGE, au titre du GEPSO	Non communiqué, au titre du GEPSO
Non communiqué, au titre de NEXEM	Non communiqué, au titre de NEXEM
Monsieur Dominique TABAC, au titre de la FEHAP	Madame Séverine DIMANCHE, au titre de la FEHAP
Non communiqué, au titre de la FEPEM	Non communiqué, au titre de la FEPEM
Vacant, au titre des représentants d'intervenants bénévoles	Vacant, au titre des représentants d'intervenants bénévoles

Article 7 : Les membres du 4<sup>ème</sup> collège du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie sont communs aux deux formations personnes âgées et personnes handicapées. Sont constatés les désignations suivantes :

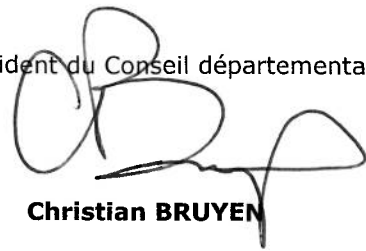
<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>NOMS ET QUALITE DES MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Non communiqué, au titre des représentants des autorités organisatrices de transports	Non communiqué, au titre des représentants des autorités organisatrices de transports
Non communiqué, au titre des bailleurs sociaux	Non communiqué, au titre des bailleurs sociaux
Non communiqué, au titre des architectes urbanistes	Non communiqué, au titre des architectes urbanistes
Non communiqué, au titre du Club Sportif des Sourds de REims	
Monsieur Henri LEGENTIL, au titre de Générations Mouvement	
Madame Laurence MIRANDELLE, au titre du COMAL SOLIHA 51	
Monsieur Eric SAULOUP, au titre du CREA I	
Non communiqué, au titre de Sport Adapté	

Article 8 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie est fixé à trois ans à compter du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie peut également prendre fin en cours de mandat, par démission, exclusion ou décès. Les sièges vacants sont pourvus dans un délai de deux mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du ou des nouveaux membres court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du ou des membres remplacés.

Article 9 : Toute contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif 25 Rue du Lycée à 510036 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 10: Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

**Christian BRUYEN**





**Direction de la Solidarité Départementale  
Service Solidarité Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et Suivi des établissements**

Affaire suivie par : Olivia JANSON  
Tél. : 03.26.69.59.38  
Courriel : olivia.janson@marne.fr

Référence : 2021- 130

.....  
*LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,*

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 314-115 et suivants portant sur les prix de journée globalisés ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 341-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 29 avril 2021 fixant la dotation globalisée pour l'exercice en cours à compter du 1er mai 2021 ;
- les demandes présentées par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne pour l'exercice 2021 concernant le Service d'Accueil des Mineurs Etrangers Isolés ;

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

## ARRETE :

**Article 1 :** La dotation globalisée de l'établissement est fixée à **1 908 077,76 € pour l'année 2021** correspondant à un prix de journée 57.80 €.

**Article 2 :** Conformément à l'article R314-116, cette dotation globalisée est versée par douzième mensuel. Les mensualités sont les suivantes :

Mois	Montant de la mensualité
Janvier	158 712,75 €
Février	158 712,75 €
Mars	158 712,75 €
Avril	158 712,75 €
Mai	168 250,03 €
Juin	168 250,03 €
Juillet	168 250,03 €
Août	168 250,03 €
Septembre	150 056,66 €
Octobre	150 056,66 €
Novembre	150 056,66 €
Décembre	150 056,66 €
Total	<b>1 908 077,76 €</b>

**Article 3 :** A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la parution d'un nouvel arrêté, l'établissement percevra des mensualités de 159 006.48 €.

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs et notifié à :

⇒ M. le Président de l'association

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 1 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU



**Direction de la Solidarité Départementale**

Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Karine ARDOISE*

Tél. : 03.26.69 59.93

[ardoise.karine@marne.fr](mailto:ardoise.karine@marne.fr)

Réf: 2021-128

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté du 07 octobre 2020 fixant le prix de journée alloué au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Jean Mermoz à Châlons-en-Champagne pour l'année 2020 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement pour l'exercice 2021 ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, le prix de journée relatif au financement du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Jean Mermoz à Châlons-en-Champagne est fixé à :

- **Montant net** (article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **87,21€**
- **Montant brut** : **105,85€**

**Article 2 :** Dans l'attente de la publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** est fixé à :

- **Montant net** (article II-25 9 du Règlement Départemental d'Aide sociale de la Marne) : **79,21€**
- **Montant brut** : **98,33€**

**Article 3 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association Châlonnaise des Parents d'Enfants Inadaptés
- ⇒ Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le                    **- 1 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Guy CARRIEU**



**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap  
Pôle Tarification et suivi des établissements

*Affaire suivie par Karine ARDOISE*

Tél. : 03.26.69 59.93  
ardoise.karine@marne.fr  
Réf : 2021-126

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU** :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment le Titre II, section 4 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- la convention d'habilitation à l'aide sociale signée entre le Président du Conseil Départemental et le service en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;
- l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant le prix de journée globalisé alloué au SAVS Jean MERMOZ à Châlons-en-Champagne pour l'année 2020 ;
- les propositions budgétaires présentées par l'établissement, SAVS de l'ACPEI, pour l'exercice 2021 ;

**SUR** :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'année 2021, le prix de journée globalisé, alloué au SAVS de l'ACPEI est fixé à 191.249€ correspondant à un prix de journée moyen de 17,75€ et un prix journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de 22,69€ en accompagnement régulier et 44,89€ en accompagnement renforcé.

Dans l'attente du budget 2022, le prix de journée globalisé 2022, alloué au SAVS est fixé à 232.009€ correspondant à un prix de journée moyen de 21,50€ et un prix journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 21,25€ en accompagnement régulier et de 44,34€ en accompagnement renforcé.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 314-116, ce prix de journée est versé par douzième mensuel correspondant à un montant mensuel à verser de **21.854€ de septembre à décembre 2021 et de 19.334€ à compter du mois de janvier 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté pour l'exercice suivant.**

**Article 3 :** Les mensualités à verser sont les suivantes :

2021		2022	
Mois	Montant de la mensualité	Mois	Montant de la mensualité
Janvier	12 979 €	Janvier	19 334 €
Février	12 979 €	Février	19 334 €
Mars	12 979 €	Mars	19 334 €
Avril	12 979 €	Avril	19 334 €
Mai	12 979 €	Mai	19 334 €
Juin	12 979 €	Juin	19 334 €
Juillet	12 979 €	Juillet	19 334 €
Août	12 979 €	Août	19 334 €
Septembre	21 854 €	Septembre	19 334 €
Octobre	21 854 €	Octobre	19 334 €
Novembre	21 854 €	Novembre	19 334 €
Décembre	21 854 €	Décembre	19 335 €
Total	<b>191 249 €</b>	Total	<b>232 009 €</b>

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

- ⇒ Monsieur le Président de l'Association Châlonnaise des Parents d'Enfants Inadaptés
- ⇒ Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

CHALONS EN CHAMPAGNE, le

**- 1 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH  
Tél. : 03.26.69.59.28  
Courriel : laurent.delpech@marne.fr  
Référence : 2021-103

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**V U :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants, L 351-1 et suivants et R 314-51 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- l'arrêté 2019-18 du Président du Conseil Départemental autorisant le fonctionnement de l' « Espace Hestia » géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Marne (ADPEP 51) ;
- les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par l'ADPEP51 pour son « Espace Hestia » à Avenay-Val-d'Or ;

**S U R :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Le tarif horaire applicable à l'Espace Hestia à Avenay-Val-d'Or à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021** est fixé à **62.58 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Directeur de l'ADPEP51

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 2 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des services



**Guy CARRIEU**





**Direction de la Solidarité Départementale**  
Service Solidarité, Grand Age et Handicap

Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Laurent DELPECH  
Tél. : 03.26.69.59.28  
Courriel : laurent.delpech@marne.fr  
Référence : 2021-102

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**VU :**

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L314-1 et suivants et L 351-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 45 ;
- le décret n° 2003 - 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et codifié aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- les propositions budgétaires et de prix de journée pour l'exercice 2021 présentées par la Maison d'Enfants à Caractère Sociale « Le Téó » à Avenay-val-d'Or, établissement relevant de la compétence du Département.

**SUR :**

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée applicable au foyer « LE TEO » à Avenay-Val-d'Or à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021** est fixé à **175.21 €**.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

\* Monsieur le Directeur de la MECS « Le Téo »

CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 2 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU

# CONVENTION

Convention d'adhésion au service  
d'archivage électronique du  
Département de la Marne

**Entre les soussignés**

**Le Département de la Marne**

Représenté par Monsieur Christian BRUYEN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

**La Collectivité Commune de Bezannes,**

Représentée par Dominique POTAR dûment autorisé par délibération n° 21.07.570 du 05/07/2021

Ci-après désignée, la Collectivité,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.21262 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la collectivité à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Collectivité s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

## **Article 2 - Propriété des archives**

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

## **Article 3 - Accès aux archives**

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

## **Article 4 - Contrôle scientifique et technique**

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

## **Article 5 - Prise en charge des archives**

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

## **Article 6 - Conservation des archives**

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

#### **Article 7 - Elimination des archives**

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

#### **Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département**

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

#### **Article 9 - Assistance**

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

#### **Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention**

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les Collectivités de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

#### **Article 11 - Durée et dénonciation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

**La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.**

**Les données seront restituées à la Collectivité sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.**

**Article 12 - Règlement des litiges**

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 04/05/2021

<p><b>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</b></p> <p>Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Général des Services du Département</p> <p></p> <p><b>Guy CARRIEU</b></p> <p><b>Christian BRUYEN</b></p>	<p><b>Pour la Collectivité Le Représentant</b></p> <p><i>le 04/05/2021</i> <i>Le Maire,</i></p> <p></p> <p><b>Dominique POTAR</b></p>	<p><b>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</b></p> <p></p> <p><b>Isabelle HOMER</b></p>
--	--	--

## CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

### 1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

#### 1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

#### 1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne



exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

### **1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

### **1.4 LES UTILISATEURS**

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.
- 

## **2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER**

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procède à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

## **3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES**

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

#### **4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES**

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

## ANNEXE TECHNIQUE

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Bezannes	21510053800044	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# CONVENTION

Convention relative aux conditions d'intervention pour la création et l'entretien de haies le long de la RD 9 sur les dépendances du domaine public routier départemental, hors agglomération

## CONVENTION POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DE HAIES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment la troisième partie;

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur;

Il est convenu ce qui suit entre :

**Monsieur Marc AUGUSTIN,**

Sis, 2 Route de Germaine - 51160 AVENAY VAL D'OR,

ci-après dénommé, "le pétitionnaire"

et

**Le département de la Marne**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, domicilié 40 rue Carnot à Châlons-en-Champagne (Marne), agissant en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale SE16-05-I-12 du 13 mai 2016.

ci-après dénommé « le Département »,

### **Préambule**

Pour préserver la biodiversité le long de la parcelle du pétitionnaire, hors agglomération, le long de la RD9,

Il a été décidé en concertation avec Monsieur Marc AUGUSTIN de réaliser un aménagement paysager comprenant l'implantation de haies de buissonnants bas, côté droit de la voirie selon le plan joint, du PR 55+732 au PR 57+773, côté droit.

A l'issue de cette démarche, il a été convenu que l'entretien des plantations, réalisées sur les dépendances du domaine public routier départemental hors agglomération, serait délégué au pétitionnaire.

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'autoriser et de contractualiser les conditions de création et d'entretien d'une haie par Monsieur Marc AUGUSTIN, en limite du domaine public routier départemental.

Cette plantation permettra d'apporter de la diversité végétale.

## Article 2 – DESIGNATION DES BIENS

Commune(s)	Route concernée	Section(s)	Numéro(s)	Surface et longueur projetée de la haie (PR début et PR fin)
BLANCS COTEAUX	RD 9	AH	57	42 mètres linéaires du PR 55+732 au PR 57+773

En dehors des limites définies ci-dessus, le pétitionnaire n'est pas autorisé à intervenir sur les dépendances du domaine public routier départemental.

Une vue de la localisation est jointe à la présente convention (cf. annexe 2).

## Article 3 – DESCRIPTION DU PROJET

### A. Conception du projet

Les différentes phases de conception d'un projet de haie sont :

**1.** La définition des objectifs.

Pour la gestion des abords routiers, il s'agit de :

- 1) lutter contre l'érosion et préserver le domaine routier,
- 2) participer au paysage et à la biodiversité,

Pour l'exploitation agricole, il s'agit de :

- 1) répondre aux exigences réglementaires (mesures agro-environnementales, ...),
- 2) participer au paysage et à la biodiversité

**2.** La définition des contraintes : présence de réseaux (aérien, souterrain), emprise du projet (largeur et longueur disponibles, accessibilité des deux côtés de la haie, hauteur et largeur maximales de la haie à termes),...

**3.** La description des caractéristiques du terrain : topographie (talus, zone à plat), type de sol, exposition (soleil, vent), incidences sur la chaussée (création de zones d'ombres),...

**4.** L'élaboration du schéma de plantation :

- 1) Définition de la structure végétale (types de végétaux et de leur proportion),
- 2) Définition des différents écartements de plantation (distance entre les lignes et entre les plants) : sur une même ligne (E), entre deux lignes (e) et par rapport à la limite de propriété.



- 3) estimation quantitative des besoins en plants et fournitures.
- 4) choix des essences (nécessairement de type champêtre et adaptées aux conditions du sol et du micro-climat de la parcelle).

**5.** La définition de l'emprise : positionnement de la haie sur le(s) domaine(s) public et/ou privé (voir article 671 Code civil)

En fonction des objectifs recherchés par les différentes parties, il existe au moins six cas de figures possibles qui sont définies en annexe 1.

**Le mode de plantation retenu est le cas n°1.**

## **B. Réalisation du projet**

Les différentes phases de réalisation d'une haie sont :

1. La signature de la présente convention.
2. L'état des lieux avant travaux.
3. La déclaration de travaux (DT) établie par le département et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), établie par le pétitionnaire et/ou entreprise en charge des travaux.
4. Les travaux préparatoires à la plantation : désherbage et/ou purge des zones caillouteuses et remblai, labour et reprise superficielle, apport éventuel d'amendement,...
5. Les travaux de plantation (pose du paillage, piquetage, plantation, pose des tuteurs et des protections contre le gibier).
6. La réception des travaux.

## **Article 4 – DÉFINITION DES PRESTATIONS**

L'ensemble des prestations devra respecter les démarches administratives liées à la réglementation en vigueur pour le département.

### **A. Conception et estimation du projet**

Prestation réalisée par le pétitionnaire avec accord de l'ensemble des parties dans un délai d'un mois.

### **B. Acquisition des fournitures**

Prestation réalisée par le pétitionnaire.

Les fournitures comprennent :

1. L'amendement,
2. Les plants, les tuteurs et les protections contre le gibier,
3. Le paillage.

### **C. Mise en œuvre du projet**

Prestation réalisée par le pétitionnaire.

Les travaux comprennent :

1. Les travaux préparatoires à la plantation,
2. La pose du paillage,
3. Le piquetage et la plantation,
4. La pose des tuteurs et protections contre le gibier.

### **D. Entretien de la haie**

Prestation réalisée par le pétitionnaire.

Détail article 7.

## **Article 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La répartition des prestations à réaliser entre les différentes parties est définie dans les tableaux en annexes 3 et 5.

## **Article 6 – RÉCEPTION DES TRAVAUX**

A l'issue de la réalisation des prestations et dans un délai de deux mois maximum, un procès-verbal de réception sera établi accompagné d'un tableau récapitulatif qui servira de base de répartition pour l'entretien des plantations.

## **Article 7 – ENTRETIEN DE LA HAIE**

L'itinéraire technique d'un entretien de haie comprend :

- A. Dès la plantation :
  1. Le remplacement des plants morts,
  2. Le contrôle des adventices sur le paillage et les banquettes herbues,
  3. Le redressement et le remplacement des protections contre le gibier.
  
- B. Au-delà d'un an :
  1. le recepage (pour densifier l'arbuste),
  2. la taille (pour contrôler le développement latérale et en hauteur de l'arbuste),
  3. le rabattement au ras du sol (régénération de l'arbuste et suppression de « points durs »)

Les travaux et frais d'entretien de la haie seront à la charge du pétitionnaire.

Les parties s'interdisent tous obstacles et tous travaux de quelque nature que ce soit entravant la réalisation de l'entretien.

L'entretien du talus (fauchage) entre la haie et le bas du fossé sera réalisé par le pétitionnaire car les engins de fauchage du Département ne disposent pas à cet endroit d'un espace suffisant pour intervenir.

Pour créer et entretenir la haie, le pétitionnaire pourra accéder au domaine public routier à condition de respecter les obligations de sécurisation de ses interventions.

En cas de dommage sur les plantations, un avenant à la présente convention sera établi pour définir un nouvel itinéraire technique de remise en état de la haie.

## **Article 8 – CONDITIONS DE L'AUTORISATION**

Le département autorise le pétitionnaire à effectuer les actions de création et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental situé le long de la RD 9 situé hors agglomération, selon les conditions de qualité et de sécurité de l'intervention définies ci-après :

L'intervention devra être effectuée dans les règles de l'art et notamment devra respecter les prescriptions suivantes :

- Les conditions de circulation ne devront pas être gênées ou entravées par l'action du pétitionnaire ou de l'entreprise qu'il aura mandaté ;
  
- Le pétitionnaire veillera à ce que les personnes ou prestataires affectés à la réalisation des tâches ci-dessus mentionnées prennent et respectent toutes les mesures de sécurité tant en signalisation temporaire qu'en équipement de protection individuelle, afin d'être vus des usagers de la route.

La programmation et l'exécution des interventions du pétitionnaire s'effectueront en concertation avec les services techniques territorialement concernés, à savoir la CIP OUEST de VERTUS sise 2 rue des Loriots, 51130 BLANCS COTEAUX – Tel : 03 26 59 52 90.

Sans préjudice des dispositions de l'article 10, le département se réserve le droit de suspendre l'exécution des tâches effectuées par le pétitionnaire en cas de non-conformité aux prescriptions ci-dessus décrites.

## **Article 9 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Le pétitionnaire est seul responsable des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'exécution des tâches ci-dessus définies.



Pour le département,  
à Châlons-en-Champagne le.....

01 SEP. 2021

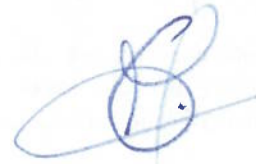
A Avenay Val d'Or, le.....

le 01/09/2021

Le Président,



M. Christian BRUYEN



M. Marc AUGUSTIN

**Annexes :**

- 1/ Les différents aménagements de haies possibles
- 2/ Tableau descriptif des parcelles et localisation
- 3/ Tableau récapitulatif de répartition des prestations entre les différentes parties
- 4/ Modèle de procès-verbal de réception après travaux
- 5/ Tableau de répartition de l'entretien des plantations
- 6/ Photos repérage

En tout état de cause, la responsabilité du département ne pourra jamais être recherchée, dans le cadre de la présente convention, par le pétitionnaire qui renonce expressément à tous recours directs et indirects contre le département.

Le pétitionnaire certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés dans le cadre de l'exécution de ces tâches.  
Il produit l'attestation correspondante sur simple demande du département.

#### **Article 10 – PRISE D'EFFET, DURÉE, MODIFICATION ET RESILIATION**

La réalisation de la plantation sera finalisée au plus tard deux années à partir de la signature de la présente. Après établissement du procès verbal de réception, la convention aura une durée de dix ans puis sera renouvelable tacitement par périodicité annuelle jusqu'à une durée totale maximale de quinze ans, sauf préavis donné par l'une quelconque des parties, trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'aliénation ou de transfert de la voirie visée ci-dessus au bénéfice d'une autre collectivité ou de l'État, les signataires imposeront la présente convention et les obligations attachées à leur successeur.

En cas de transfert de la propriété de la parcelle visée ci-dessus au bénéfice d'un autre propriétaire, les signataires imposeront la présente convention et les obligations attachées à leur successeur.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, les parties pourront convenir à l'amiable d'une modification des termes de la présente convention par simple avenant signé par les différentes parties.

Sous réserve d'un préavis de trois mois à partir de l'accusé de réception de la lettre recommandée, la résiliation est à l'initiative des parties pour toute inobservation des clauses de la convention.

#### **Article 11 - LITIGES**

En cas de litiges, les parties se réuniront pour mettre en place une procédure de conciliation.

Après épuisement des voies de recours amiable, toute contestation née de la présente convention sera présentée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

#### **Article 12 - AMPLIATIONS**

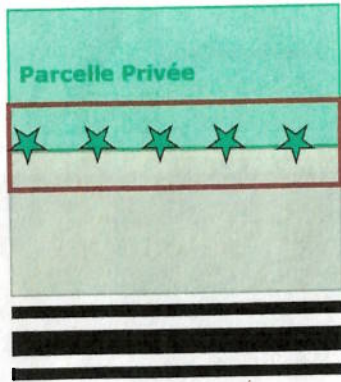
Monsieur le président du conseil départemental de la Marne représenté par monsieur le chef de la circonscription OUEST des infrastructures et du patrimoine et Monsieur AUGUSTIN Marc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de cette convention, une copie sera adressée à:

- ✓ Madame et monsieur les conseillers départementaux du canton de Vertus – Plaine Champenoise ;
- ✓ Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne ;

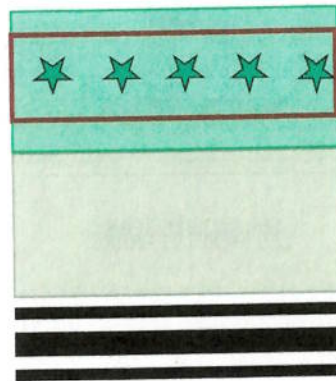
Fait en autant d'exemplaires que de signataires dont un pour chacune des parties.

**ANNEXE1 : LES DIFFERENTS AMENAGEMENT DE HAIES POSSIBLES**

**Cas n°1 :** plantation sur une seule ligne en limite de propriété (plantation mitoyenne)

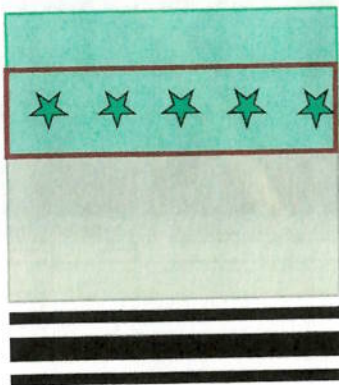


**Cas n°2 :** plantation sur une ou deux ligne(s) en domaine privé



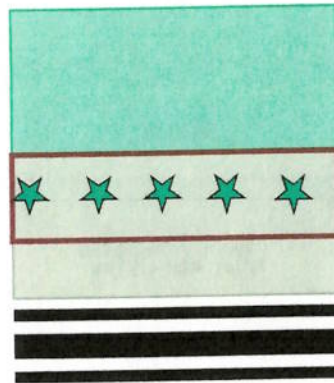
50 cm ou 2 m (végétaux > 2m de hauteur) conformément au Code civil

**Cas n°3 :** plantation sur une ou deux ligne(s) en domaine privé (distances dérogatoires au Code Civil)

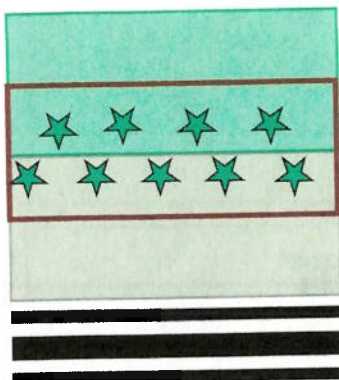


Plantation à moins de 50 cm du domaine public

**Cas n°4 :** plantation sur une ou deux ligne(s) en limite de domaine public (pas de distance minimum à respecter)

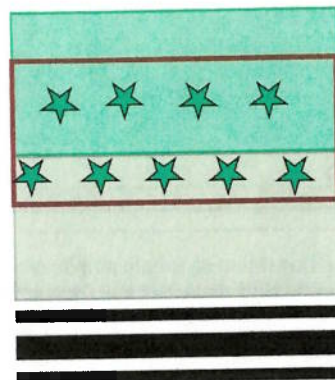


**Cas n°5 :** plantation sur deux lignes de part et d'autres de la limite de propriété (distances dérogatoires aux règles du Code Civil)



Plantation à moins de 50 cm du domaine public

**Cas n°6 :** plantation sur deux lignes : une ligne en domaine privée, une ligne sur le domaine public



50 cm ou 2 m (végétaux > 2m de hauteur) conformément au Code civil

**ANNEXE 2 : TABLEAU DESCRIPTIF DES PARCELLES**

	parcelle
<b>Commune</b>	BLANCS COTEAUX
<b>Lieudit</b>	LES MONTS FERRES
<b>Section</b>	AH
<b>N°</b>	57
<b>Contenance cadastrale</b>	5000 m <sup>2</sup>
<b>Propriétaire</b>	<b>Marc AUGUSTIN</b>
<b>Nature de culture</b>	Vignoble
<b>Bornes (nombre)</b>	
<b>Particularités à préciser (plantations, drainage, irrigation, etc.)</b>	



Observation : Veuillez à l'entretien de la haie afin de préserver la visibilité des usagers de la route.

## PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION APRÈS TRAVAUX<sup>1</sup>

DEPARTEMENT DE LA MARNE

CANTON DE VERTUS PLAINE CHAMPENOISE  
COMMUNE DE BLANCS COTEAUX

Projet d'aménagement de haies  
le long de la RD 9  
Parcelle de Monsieur Marc AUGUSTIN (section AH 57)

-----  
Constat contradictoire des lieux APRÈS travaux  
Effectué le 01.09.2021  
-----

Document de référence : convention ..... en date du .....

Pièces annexées au présent document<sup>2</sup> :

- Tableau descriptif des parcelles, localisation
- Tableaux récapitulatifs de répartition des prestations entre les différentes parties
- Plans

A Châlons-en-Champagne le 01 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental  
de la Marne

Monsieur Christian BRUYEN



A Avenay Val d'Or le 01.09.2021

Le Pétitionnaire



Monsieur Marc AUGUSTIN



<sup>1</sup> À dresser dans un délai de deux mois après réalisation du projet

<sup>2</sup> Chaque pièce annexée sera paraphée et signées par les deux parties

Tableau récapitulatif de répartition des prestations entre les différentes parties

PRESTATIONS	POSTES	DETAIL DES PRESTATIONS	ESTIMATION COUTS	PRESTATAIRE EXTERIEUR	DEPARTEMENT		PETITIONNAIRE M. AUGUSTIN		COMMENTAIRES												
					% ou Forfait	coût	% ou Forfait	coût													
A. Conception et estimation du projet		Réalisation du schéma de plantation et estimation des besoins en fournitures et prestations		À cocher				100 %													
											1. Amendement										
											2. Plants, tuteurs et protections										
											3. Paillage										
B. Acquisition des fournitures		Fourniture du paillage	Livraison du paillage					100 %													
											Désherbage										
												Purges									
												1. Travaux préparatoires									
											C. Mise en œuvre du projet		Apport de terre (fournitures/remblaiement)	Travail du sol					100 %		
3. Le piquetage et la plantation																					
4. Pose des tuteurs et protections																					
TOTAL																					



TABLEAU DE REPARTITION DE L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS

PRESTATIONS	POSTES	DETAIL DES PRESTATIONS	ESTIMATION COURTS	PRESTATAIRE EXTERIEUR	DEPARTEMENT		PETITIONNAIRE M. MARC AUGUSTIN		COMMENTAIRES						
					% ou Fortait	coût	% ou Fortait	coût							
A. Dès la plantation (1 <sup>re</sup> année)	1. Remplacement des plants morts	Sur le paillage		A cocher			100 %								
										2. Contrôle des adventices	Sur la banquette herbe			100 %	
B. Au-delà d'un an	1. Le recépage						100 %								
										2. La taille	En hauteur			100 %	
3. Le rabattement au ras du sol							100 %								
<b>TOTAL</b>															

PHOTOS REPERAGE



ZONE D'IMPLANTATION DE LA HAIE

